

SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉS

Le Centre Communal d'Action Sociale a contracté une assurance au bénéfice de ses personnels à l'occasion des dommages pouvant survenir dans l'exercice de leurs fonctions. L'aide à domicile est soumise au secret professionnel dans le cadre de ses missions. De son côté, le bénéficiaire du service doit garantir la sécurité des intervenant(e)s.



DÉMARCHE QUALITÉ

Le Service d'Aide à Domicile du CCAS dispose d'un agrément (n°SAP269500856) délivré par la Préfecture et la DIRECCTE (1). Le CCAS répond aux critères de qualité exigés dans le cadre d'une convention signée avec la Caisse Nationale Vieillesse.

Dans un souci constant de satisfaire les demandes et d'adapter la prestation à l'évolution des besoins, des outils d'évaluation et de communication sont régulièrement utilisés par le CCAS afin d'y associer les bénéficiaires et/ou leur entourage :

- questionnaire de satisfaction
- cahier de liaison aidants/famille
- enquêtes téléphoniques et visites de suivi de prestation

(1) DIRECCTE – UT 95 Immeuble ATRIUM- 3 Bd de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

À SAVOIR : le Conseil départemental du Val d'Oise met à disposition des bénéficiaires une liste de personnes qualifiées (disponible au CCAS) pour toute question relative au Service d'Aide à Domicile.



AUTRES PRESTATIONS

- Télé-alarme
- Forfait améthyste
- Festivités de fin d'année, lotos, séjours et sorties

Renseignements et inscriptions : Centre Communal d'Action Sociale
17 avenue Charles-de-Gaulle 95160 Montmorency - Tél : 01 34 17 60 99

- Livraison de repas à domicile
- Déjeuner au Restaurant municipal Héloïse

Renseignements et inscription : Résidence Héloïse
11 avenue Charles-de-Gaulle 95160 Montmorency - Tél : 01 39 64 98 00

ANNEXES

- Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie
- Règlement de Fonctionnement du service Aide à Domicile
- Liste des tarifs

INFORMATIONS PRATIQUES



Centre Communal d'Action Sociale
17, avenue Charles-de-Gaulle
Tél : 01 34 17 60 99

Les horaires d'ouverture :

- Lundi de 14h à 17h
- Du Mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h
- En dehors de ces horaires, un répondeur est à votre disposition au 01 34 17 05 23.

Pompiers : 18 Police Secours : 17 Samu : 15
Numéro d'Appel Maltraitance : 3977

Références :
• loi 2002-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles du 02.01.2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
• circulaire du 24.03.2004 relative à la mise en place du livret d'accueil.

LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

L'accompagnement au quotidien



Livret d'accueil

Centre Communal d'Action Sociale
17, avenue Charles-de-Gaulle
Tél : 01 34 17 60 99



"Le service d'Aide à Domicile contribue à favoriser le maintien au domicile des retraités Montmorencéens. Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)."



Maxime Thory,
Maire de Montmorency

"La Ville de Montmorency, par le biais du Centre Communal d'Action Sociale, développe et met en œuvre des moyens d'accompagnement et d'assistance à destination des seniors pour favoriser le maintien à domicile.

Nous déployons une politique forte pour lutter contre l'isolement et accompagner le maintien à domicile, gage d'enthousiasme, de liberté et de continuité pour nos aînés. Le service d'aide à domicile vous apporte ainsi un soutien dans différentes tâches et activités du quotidien, du petit entretien courant du logement et du linge, aux courses, préparation des repas en passant par les démarches administratives parfois complexes.

Nos agents sont là pour vous accompagner dans la préservation de votre cadre de vie. Le CCAS, au travers du Service d'Aide à Domicile, est engagé dans une recherche de solutions et dans une démarche de qualité pour répondre au mieux à vos attentes.

Vous retrouvez ici tout le panel de services qui vous est proposé par la collectivité. Tout au long de l'année le CCAS organise ces services (portage de repas, aide aux démarches administratives, téléalarme, etc.) avec toujours comme objectif, faciliter votre quotidien avec des solutions concrètes !"

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

- **Président :** Maxime Thory, Maire de Montmorency.
- **Vice-Présidente :** Michèle Noachovitch, adjointe au maire, déléguée aux Séniors et à l'Intergénérationnel.
- **Vice-Présidente déléguée :** Véronique Berra, adjointe au maire, déléguée aux Affaires sociales, aux Solidarités et à la Petite enfance.
- Ainsi que 15 autres membres élus ou nommés par le Maire.



LE SERVICE AIDE À DOMICILE

- Placé sous l'autorité de la directrice du CCAS, il se compose d'une coordinatrice administrative et financière et de 5 intervenantes permanentes.

PRESTATIONS PROPOSÉES



• Pour qui ?

Pour les retraités, ressortissants d'une Caisse de Retraite conventionnée avec le CCAS ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).



• Pour quoi ?

Pour accompagner les personnes âgées dans l'accomplissement des activités et des actes de la vie quotidienne.

Exemples : Petit entretien courant du logement et du linge / Courses de proximité / Préparation des repas / Aide à la promenade et aux démarches administratives ordinaires.



• Qui vient ?

Les aides à domicile du service (7 agents permanents) sont des professionnelles disposant d'une expérience et d'une formation adaptée à leurs missions. Plusieurs d'entre elles sont titulaires du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S.). Elles sont employées par le CCAS.



• Quand ?

Chaque semaine, les bénéficiaires sont avisés par le service administratif (courrier, courriel ou SMS) des jours et des horaires de passage et précise l'identité de l'intervenante.



MODALITÉS D'ADMISSION

Pour accéder au service d'Aide à Domicile, il faut :

- une évaluation des besoins réalisée au domicile du demandeur afin d'évaluer le degré d'autonomie ; *
- constituer un dossier administratif ; *
- une acceptation de prise en charge par un organisme financeur ayant une convention avec le CCAS (Caisses de Retraites, Conseil départemental).

* Le CCAS se tient à disposition pour l'évaluation et la constitution du dossier administratif.

En fonction de l'évaluation, la demande de prise en charge est orientée vers l'organisme compétent. Il en fixera alors les modalités (durée, tarif, nombre d'heures).

- Pour les personnes les plus dépendantes (aide à l'habillage, mobilisation...) : demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
- Pour les personnes les moins dépendantes (petit entretien courant) : demande auprès de la Caisse Principale de Retraite.
- Un devis est établi pour toute prestation ≥ 100 € (ou pour toute personne qui en fait la demande si ≤ 100 €). Un contrat de prestation devra être signé par les deux parties avant le début des interventions.



FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service d'Aide à Domicile du CCAS est un prestataire de services : il est l'employeur de l'aide à domicile et propose une prestation à des particuliers. Il fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45. Il intervient au domicile dès l'accord de prise en charge et après la signature du contrat. À chaque intervention, un télébadgeage par le téléphone fixe au portable du bénéficiaire est effectué par l'aide à domicile et une facture récapitulative est adressée mensuellement au bénéficiaire. En cas d'absence de l'intervenante, un remplacement est proposé.

À SAVOIR : les frais d'aide à domicile à la charge du retraité peuvent ouvrir droit à une déduction fiscale (le CCAS fournit une attestation annuelle).